

Périgueux, le 9 septembre 2005

L'Inspectrice de l'Education nationale

à
Mesdames Messieurs les Enseignants
Mesdames Messieurs les Directeurs

Inspection de
l'Education
Nationale
Périgueux II

Affaire suivie par
Annie COURTEAUX

Tél. : 05 53 53 16 66

ce.i-en-périgueux2@ac-
bordeaux.fr

Réf. AC/CL n°16
NOTE DE SERVICE N°6

**OBJET • CALENDRIER DES TRAVAUX DE LA COMMISSION DE
CIRCONSCRIPTION POUR L'ENSEIGNEMENT
PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE (CCPE) 2005-2006**

Adresse : secrétariat CCPE

Ecole Lakanal 9, rue Charles Mangold 24000 PERIGUEUX

Tél. 05.53.08.73.65

- **Cheminement d'un dossier CCPE (cf organigramme)**
- **Grille de compte-rendu d'équipe éducative**
- **Fiche individuelle de signalement à la C.C.P.E.**

20, rue A. de
Musset
24 016 Périgueux
CEDEX

La CCPE examine des dossiers d'enfants qui lui sont signalés en difficulté dans les classes maternelles et élémentaires. Elle peut notifier des orientations, émettre des avis, préconiser des aides, approuver les intégrations, etc...cf. Adaptation et intégration scolaires : des ressources au service d'une scolarité réussie pour tous les élèves, c. du 30.04.2002 ; Les dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaires dans le premier degré, c. du 30.04.2002, BOEN n° 19 du 09.05.2002.

Pour éviter une accumulation de dossiers en fin d'année scolaire, préjudiciable à une bonne organisation du travail (démarches diverses, examens des enfants, recueil des informations provenant de plusieurs services, coordination des actions entreprises, avis des familles, examen des dossiers en CCPE puis en Commission du Second Degré pour les admissions en 6^{ème} de SEGPA et en Commission Départementale pour les admissions en Etablissements Spécialisés), vous voudrez bien respecter très précisément le calendrier suivant :

1 – Signalement le plus tôt possible et au plus tard avant les congés de Noël :

- des enfants de 12 ans (nés en 1994 ou avant) qui relèvent des établissements d'enseignement adapté tels que l'E.R.E.A. de Trélissac, 6^{ème} SEGPA de collège ;
- des enfants relevant d'un IME ou IRP.

2 – Signalement dès que le problème se pose et sauf cas exceptionnel avant le 31 mars 2006 :

- des enfants de moins de 12 ans présentant des difficultés d'origines diverses ;
- des enfants scolarisés en GS de maternelle et qui y seraient maintenus, pour avis de la CCPE.

IMPORTANT

- **Pour toute saisine (faite à l'aide de l'imprimé ci-joint), il est absolument indispensable que la famille soit, sinon consentante, du moins informée de la démarche.**
- **Les documents transmis à la CCPE doivent être renseignés précisément dans leur totalité.**
- **Tous les élèves dont les orientations n'ont pas abouti doivent faire l'objet d'un nouveau signalement à la CCPE.**

Il faut savoir que faire une demande d'aide au RASED concernant un élève, n'est pas un signalement à la CCPE.

Les parents, les enseignants, les équipes éducatives et les structures qui assurent le suivi des enfants peuvent faire appel à tout moment au secrétariat de la CCPE pour demander des informations.

Je vous remercie de votre collaboration.

L'Inspectrice de l'Education nationale



Mme Annie COURTEAUX